

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard	M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain	M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20	M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30	Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
détermination de la répartition du prélèvement entre la Communauté urbaine de
Bordeaux et ses communes membres, évolution de l'enveloppe consacrée à la
Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité (DCCS) - Décision.**



Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) résulte d'un processus législatif engagé sur deux ans. Initié, sur le principe, par l'article 125 de la Loi de finances pour 2011, il entre en 2012 en phase opérationnelle avec, à la base, l'article 58 de la Loi de finances pour 2012. Par le biais d'un prélèvement sur les recettes fiscales du secteur communal (communes et intercommunalités) l'objet du FPIC consiste à élargir les moyens consacrés à la réduction des inégalités entre les territoires via un dispositif dit de péréquation horizontale.

Le cadre général du FPIC.

Le FPIC est institué dès 2012 et monte globalement en puissance jusqu'en 2016 ainsi qu'il suit :

Montée en puissance du FPIC	
2012	150 M€
2013	360 M€
2014	570 M€
2015	780 M€
2016	2% des recettes fiscales du secteur communal de N -1

Les territoires prélevés le sont au regard de la comparaison entre la situation de leur potentiel financier agrégé à l'échelle intercommunale ou communale, dans le cas des communes isolées, et 0,9 le potentiel financier agrégé moyen (schéma de présentation de la composition du potentiel financier agrégé en annexe 1).

Les territoires bénéficiant d'un reversement le sont selon un classement résultant d'un indice synthétique calculé pour 20 % du potentiel financier agrégé, 60 % du revenu moyen par habitant, 20 % l'effort fiscal.

Qu'il s'agisse du cas où le territoire est prélevé ou bénéficiaire, la répartition entre communes et intercommunalité est opérée soit via un dispositif dit de « droit commun », soit, selon une répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale approuvée par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 avant le 30 juin 2012, soit, enfin, librement selon une délibération prise à l'unanimité avant le 30 juin 2012. Le dispositif de « droit commun » affecte les flux financiers entre les communes et l'intercommunalité au prorata du poids de chaque territoire, dans le potentiel financier agrégé de l'ensemble.

Détermination et répartition du prélèvement FPIC pour le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Par lettre du 15 mai 2012, reçue le 20 mai 2012, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde a communiqué le montant du FPIC mis à la charge du territoire communautaire pour 2012. Le prélèvement s'élève globalement à 1 278 274 € dont 667 038 € mis à la charge de la Communauté urbaine et 611 236 € pour les communes.

Conformément aux possibilités ouvertes par la Loi, différentes solutions ont été analysées par les services communautaires et leur conseil. Toutes présentent des effets de transferts de prélèvement entre communes et des difficultés de maîtrise et de lisibilité. Pour ces raisons, comme en considération du fait que les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) jusqu'au 250ème rang dans le classement fonction de l'indice synthétique dédié à la péréquation de l'Etat (DSU) bénéficient d'une prise en charge de leur part de prélèvement en tout ou partie par la Communauté urbaine, il est proposé de retenir la méthode dite de « droit commun » et de valider à cette fin le résultat des calculs opérés par les services de l'Etat tels qu'ils apparaissent en annexe 2.

FPIC prospectif.

Le prélèvement 2012 au titre du FPIC de l'ordre de 1,3 M€ représente une contribution ramenée à l'habitant de 1,8 €.

Il résulte des travaux de prospective menés, compte tenu de la montée en charge du dispositif que le territoire communautaire serait soumis à l'horizon 2016 à un prélèvement estimé à 9,4 M€ soit 12,9 € par habitant.

Ces éléments prospectifs sont, cependant, à prendre avec beaucoup de précaution et de prudence, et ce pour au moins deux raisons :

- L'article 144 de la Loi de finances pour 2012 prévoit une clause de « revoyure » avant l'adoption de la Loi de finances pour 2013. Des modifications pourront être apportées non seulement sur la montée en charge du dispositif, mais également sur les critères de répartition du prélèvement entre les collectivités prélevées et bénéficiaires ;
- Les simulations reposent sur une « carte intercommunale » inchangée. Or la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) impacteront les ensembles intercommunaux et modifieront les répartitions.

Avec ces réserves les simulations opérées pour le territoire communautaire sont ainsi synthétisées :

	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC total en M€	1,3	3,1	4,9	6,6	9,4
€ par habitant	1,76	4,22	6,68	9,14	12,89
Cub en M€	0,7	1,7	2,7	3,7	5,2
Communes en M€	0,6	1,4	2,1	2,9	4,1

Evolution de la péréquation interne à la communauté urbaine : la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité (DCCS).

Le FPIC constitue une composante des réformes qui impactent les finances locales. Il convient d'en mesurer les effets conjoints à ceux de la réforme fiscale. Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts conduit la Communauté urbaine de par son statut d'établissement public de coopération intercommunale à poursuivre avec une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), localement dénommée DCCS dans le sens de la péréquation interne et propre au territoire communautaire.

Or, si de 2004 à 2010 les recettes fiscales nettes de la Communauté urbaine ont évolué en moyenne de + 3,2% par an, permettant ainsi, notamment, d'assurer une progression moyenne de l'enveloppe de DCCS de + 7,8% de 2004 à 2010, la dynamique de ressources fiscales de 2010 à 2012 est nettement contrainte. La croissance nette moyenne constatée est de + 0,8%. Avant reversements de fiscalité (attributions de compensation et DCCS), alors que le rapport Durieux annonçait une croissance moyenne annuelle de + 3,15%, force est de constater que la dynamique est moindre (+ 2,16%).

Alors qu'avant réforme la Communauté urbaine disposait d'un pouvoir de taux sur 36,2% de la ressource fiscale « large », celui-ci est désormais réduit à 18,8 % sur la seule Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La Communauté urbaine est donc confrontée à un effet de « ciseau » à court terme.

Pour ces raisons, comme afin d'assurer une lisibilité financière prospective aux communes comme à la Communauté urbaine, il est proposé d'adopter un mécanisme d'indexation de l'enveloppe de la DCCS calé sur l'évolution de la ressource fiscale élargie.

Seraient prises en compte dans les ressources fiscales économiques élargies :

- La Contribution Economique Territoriale (CET),
- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La TAXe sur les Surfaces Commerciales (TASCom),
- Les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et CFE,
- La Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP),
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Serait déduit pour mesurer l'évolution de la ressource nette :

- La part communautaire de FPIC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu l'article 125 de la Loi de finances initiale pour 2011,

Vu l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Entendu le rapport de présentation

Considérant que la Communauté urbaine de Bordeaux doit arrêter les modalités de prélèvement sur les ressources fiscales de l'ensemble intercommunal du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et de l'articuler avec son propre dispositif de péréquation.

DECIDE

Article 1 : Les prélèvements au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal sont adoptés selon la répartition dite de «droit commun» pour les montants présentés en annexe 2 de la présente délibération.

Article 2 : A dater de l'exercice 2013 l'évolution de l'enveloppe globale de la dotation communautaire de croissance et de solidarité résultera de l'évolution comparée entre N et N-1 des termes suivants :

- La Contribution Economique Territoriale (CET),
- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- Les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et CFE,
- La Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP),
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Sera déduit pour mesurer l'évolution de la ressource nette :

- La part communautaire de FPIC.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à toutes les formalités propres à l'exécution de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUIN 2012

PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND